

État-major des armées Forces armées en Guyane DiCOM-GSC

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

DIRECTION DU COMMISSARIAT D'OUTRE-MER ET GROUPEMENT DE SOUTIEN COMMISSARIAT DE GUYANE QUARTIER LA MADELEINE CS 56019

97306 CAYENNE CEDEX

Courriel: dicom-guf-smp.referent.fct@intradef.gouv.fr

PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

ARTICLES L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

relative à :

Fourniture, livraison et installation de gros matériel de restauration collective au profit des organismes soutenus par la DiCOM de Guyane

n° 2025-11

Date limite de dépôt des offres : 11/09/2025 à 16 heures 00 (heure locale)

Le présent document comprend 19 pages numérotées de 1 à 19 et 6 pièces jointes.

SOMMAIRE

SECTION I - REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
 I.1 – Nom et adresse officiels du représentant du pouvoir adjudicateur I.2 – Contenu du dossier de consultation I.3 – Adresse auprès de laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues I.4 – Adresse auprès de laquelle les documents règlementaires peuvent être consultés I.5 – Adresse auprès de laquelle les guides pratiques de la dématérialisation des marchés pupeuvent être consultés I.6 - Engagements RSE du ministère des Armées 	4 5 5 5 ublics
SECTION II - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC	7
II.1 – Objet de la procédure II.2 – Forme de la procédure II.3 – Structure du marché II.4 – Montant du marché public II.5 – Durée du marché public II.5.1 – Début d'exécution du marché public II.5.2 – Durée initiale du marché public II.5.3 – Reconduction(s) II.6 – Marchés complémentaires II.7 – Modification du marché public	7 7 8 8 8
SECTION III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	
III.1 – Modalités de paiement	9 9 9
SECTION IV - PROCÉDURE	10
IV.1 – Type de procédure	10 12 12
SECTION V - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	13
V.1 – Transmission des plis par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat V.1.1 – La transmission électronique des plis V.1.2 – Les modalités techniques V.2 – Remise d'une copie de sauvegarde V.3 – Visite de site V.4 – Remise d'échantillons	13 13 14

SECTION VI - CONTENU DES PLIS DES CANDIDATS	
VI.1 – Contenu du dossier relatif à la candidature	15
VI.1.1 – Candidature sous forme de DUME	15
VI.1.2 – Candidature hors DUME	15
VI.2 – Contenu du dossier relatif à l'offre	15
VI.3 – Sous-traitance	16
SECTION VII - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC	16
VII.1 – Attestations fiscales et sociales	16
VII.2 – Acte d'engagement (ATTRI 1)	17
VII.3 – Déclaration de sous-traitance (DC 4)	17
VII.4 – Signature électronique	17
VII.4.1 – Exigences relatives aux certificats de signature du signataire	17
VII.4.2 – Outil de signature utilisé pour signer les fichiers	
VII.5 – En cas de non transmission des documents exigés avant la notification	
VII.6 – Sanctions applicables aux opérateurs économiques russes	19
SECTION VIII - LITIGES ET CONTENTIEUX	19

Liste des pièces jointes au présent règlement de la consultation :

- pièce jointe n° 1 : la lettre de candidature (imprimé DC1) ;
- pièce jointe n° 2 : la déclaration du candidat (imprimé DC2) ;
- pièce jointe n° 3 : l'acte d'engagement (imprimé ATTRI 1) ;
- pièce jointe n° 4 : le tableau de prix, annexe n° 1 à l'acte d'engagement ;
- pièce jointe n° 5 : le cadre-réponses ;
- pièce jointe n° 6 : le certificat de visite, annexe n°2 à l'acte d'engagement.

Le candidat doit utiliser les imprimés joints qui intègrent les dispositions du code de la commande publique ¹.

¹ À défaut, le candidat peut se procurer les imprimés auprès de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie et des finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics. Dans ce cas, il doit veiller obligatoirement à présenter un dossier conforme à la législation en vigueur.

La participation à la procédure vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement de la consultation.

SECTION I - REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1 – Nom et adresse officiels du représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur de la direction du commissariat et chef du groupement de soutien commissariat de Guyane est le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

Adresse du représentant du pouvoir adjudicateur :

SCA/DICOM-GSC DE GUYANE QUARTIER LA MADELEINE CS 56019 97306 CAYENNE CEDEX

1.2 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) transmis se compose des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses pièces jointes ;
- le cahier des clauses particulières et ses annexes.

Il peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Compte tenu des dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique et afin d'être tenu informés des compléments ou rectificatifs éventuels au dossier de consultation mis en ligne sur le profil d'acheteurs (http://www.marches-publics.gouv.fr), il est recommandé aux opérateurs économiques téléchargeant le DCE de renseigner au minimum le champ relatif à l'adresse courriel.

Cette adresse doit être utilisée pendant toute la durée de la procédure. Elle permet aux candidats d'être tenus informés des compléments ou rectificatifs éventuels au dossier de consultation mis en ligne sur le profil d'acheteurs.

Sauf cas de report de la date limite de remise des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur n'émettra plus de modificatif au DCE à partir de trois (3) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres.

1.3 – Adresse auprès de laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues

Au cas où certains points de détails à caractère administratif et technique leur paraîtraient insuffisamment précis ou omis, les candidats sont tenus de provoquer toutes les explications en posant leurs questions sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse http://www.marches-publics.gouv.fr via la consultation.

En cas de dysfonctionnement de la plate-forme, les candidats devront prendre contact avec l'acheteur en charge de la passation de la procédure et dont les coordonnées se trouvent en page de garde du présent document.

Enfin, pour toute question relative aux PME/PMI, le correspondant est le chef de la division métiers de la DiCOM-GSC de Guyane joignable à l'adresse <u>dicom-guf-smp.referent.fct@intradef.gouv.fr</u>.

Les réponses sont apportées par la DiCOM-GSC de Guyane pour toutes questions posées au <u>plus tard six (6) jours</u> calendaires avant la date limite de dépôt des offres.

Passé ce délai, la réponse aux éventuelles questions posées par les candidats est laissée à la libre appréciation du représentant du pouvoir adjudicateur. Ce dernier ne sera pas tenu de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de remise des offres.

Les réponses apportées seront diffusées par écrit à l'ensemble des candidats, exclusivement par la DiCOM-GSC de Guyane/SCM.

1.4 – Adresse auprès de laquelle les documents règlementaires peuvent être consultés

Les candidats peuvent consulter les textes en vigueur et le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) sur le site Internet http://www.legifrance.gouv.fr.

I.5 – Adresse auprès de laquelle les guides pratiques de la dématérialisation des marchés publics peuvent être consultés

La DAJ édite un guide de la dématérialisation des marchés publics pour accompagner acheteurs et opérateurs économiques dans le processus de dématérialisation de la procédure de passation des contrats de la commande publique sur le site internet :

https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-commande-publique; https://www.economie.gouv.fr/daj/presentation-candidatures-2019.

1.6 - Engagements RSE² du ministère des Armées

Depuis de nombreuses années, le ministère des Armées s'est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Il a ainsi obtenu le label « Égalité professionnelle femmes hommes ». Après avoir signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2010 puis en 2021, il est labélisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE. A cet effet, le ministère des Armées invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours français d'achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Le titulaire pourra informer le ministère des Armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte RFAR ou l'obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.

-

² Responsabilité sociétale des entreprises

La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises Contact : labelrfar@finances.gouv.fr

Des informations complémentaires sur les engagements du ministère des Armées et les démarches de labellisation sont disponibles sur le site www.achats.defense.gouv.fr

En outre, ce site a pour objectif d'accueillir, orienter et informer les entreprises intéressées par les achats émanant du ministère des Armées. Le site publie une information actualisée sur les avis d'appels publics à la concurrence des services acheteurs du ministère par interface avec la plateforme des achats de l'État (PLACE), les prévisions d'achats du ministère et les demandes d'information (DI/RFI) ainsi que quelques données essentielles.

SECTION II - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

II.1 – Objet de la procédure

La procédure a pour objet la fourniture, livraison et installation de gros matériel de restauration collective au profit des organismes soutenus par la DiCOM de Guyane.

Le marché public relève de la catégorie des marchés de fournitures dont :

- * le Code CPV est le : 39314000-6 Équipement de cuisine industrielle (nomenclature européenne règlement n° 213/2008 de la Commission du 28 novembre 2007)
- * le Groupe de marchandise est le : 41.04.06 Matériel de restauration collective

Les caractéristiques techniques des prestations figurent aux articles 13 à 19 du cahier des clauses particulières (CCP).

À titre d'information, la présente procédure vise au renouvellement du marché n°2021 072 2021 012 00 00 dont la fin d'exécution est prévue le 18.09.2025.

II.2 – Forme de la procédure

La procédure n'est pas allotie et donne lieu à l'attribution d'un (1) accord-cadre monoattributaire, défini à l'article dispositions L. 2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique. La procédure n'est pas allotie pour des raisons d'homogénéité technique de la prestation ainsi que pour permettre une fluidité d'exécution. A contrario, un allotissement risquerait de complexifier de manière déraisonnable l'organisation. Enfin l'étude du milieu fournisseur a démontré une bonne adéquation entre les sociétés du secteur et un lot unique.

II.3 - Structure du marché

Le marché public est structuré en 2 postes :

Poste	Nature du poste	Désignation du poste
1	à bons de commande	Prestations ponctuelles sur BPU
2	à bons de commande sur devis	Prestations ponctuelles sur devis

II.4 – Montant du marché public

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum sur sa durée totale de 1 830 000,00 € HT.

À titre indicatif, l'estimation financière est de 915 000,00 € HT sur quatre (4) ans.

Le montant total des bons de commande établis exclusivement sur devis ne doit pas dépasser sur la durée totale un montant de 140 000,00 € HT.

II.5 – Durée du marché public

II.5.1 – Début d'exécution du marché public

Conformément à l'article R.2182-4 du code de la commande publique, le marché public prend effet à la date de réception de la notification. Le début d'exécution des prestations est précisé dans la lettre de notification ou à défaut, commence à la date de réception de la notification du marché public.

À titre exceptionnel, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier par ordre de service la date de début d'exécution des prestations indiquée dans la lettre de notification en respectant un délai de préavis d'un (1) mois.

II.5.2 – Durée initiale du marché public

Le marché public est passé pour une première période d'un an débutant à la date de début d'exécution des prestations et se terminant la veille du premier anniversaire de début d'exécution des prestations.

II.5.3 – Reconduction(s)

Le marché public est reconduit annuellement de manière tacite à chaque date anniversaire de début d'exécution des prestations sans que la durée totale d'exécution du marché public ne puisse excéder quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Dans le cas d'une non-reconduction, le représentant du pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire dans un délai de deux mois avant la date de fin de validité du marché public. La non-reconduction du marché public n'ouvre en aucun cas un droit à une quelconque compensation financière.

En tout état de cause, le marché public reste valide et ne perd ses effets qu'à compter de la date d'extinction de la dernière obligation contractuelle.

II.6 – Marchés complémentaires

Les cas de recours aux marchés complémentaires sont ceux précisés à l'article 2.4 du CCP.

II.7 – Modification du marché public

Les cas de modification du marché public sont ceux précisés aux articles 2.5.1 et 2.5.2 du CCP.

SECTION III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1 – Modalités de paiement

Le délai global de paiement est celui prévu à l'article 7.6 du CCP.

L'unité monétaire de règlement du marché public est l'euro.

Les modalités de règlement s'effectuent par mandat administratif dont le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de Guyane.

Conformément à l'article 7.8 du cahier des clauses particulières, le titulaire du marché public dépose ses factures en version dématérialisée via le portail CHORUS PRO (https://chorus-pro.gouv.fr).

III.2 – Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent présenter leurs candidatures et leurs offres groupées, sous forme conjointe ou solidaire (cf. articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du code de la commande publique). Un mandataire ne peut représenter plus d'un groupement d'entreprises (cf. R. 2142-23 du code de la commande publique).

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations exécutées par chaque entreprise.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché public et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Estimant que la transformation d'un groupement conjoint en groupement solidaire est nécessaire à la bonne exécution du marché public, la personne publique impose cette transformation après l'attribution du marché public (cf. R. 2142-22 du code de la commande publique) dans le cadre d'une mise au point.

III.3 – Conditions d'examen des pièces de la consultation

III.3.1 - Examen des pièces de la candidature

Pour chaque candidat, lors de l'examen des documents remis au titre de la candidature (énumérés à la section VI du présent règlement), si certaines pièces sont absentes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats concernés de les produire ou de compléter leur dossier dans le délai qui sera précisé dans la demande. Ce délai court à compter de la date d'envoi de la demande. Passé ce délai, la candidature est éliminée.

III.3.2 - Examen des pièces de l'offre

Lorsque certains éléments de l'offre sont peu clairs et doivent être précisés ou leur teneur complétée, il pourra être demandé aux candidats des précisions. Les candidats disposent d'un délai tel que fixé dans la demande pour y répondre. Passé ce délai, l'offre peut être éliminée.

Si lors de l'examen de l'offre certaines pièces (énumérées à la section VI du présent règlement), sont absentes ou incomplètes, ou si des erreurs sont constatées, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider d'inviter les sociétés à procéder à la régularisation de ces éléments dans le délai qui sera précisé dans la demande. Ce délai court à compter de la date d'envoi de la demande. Passé ce délai, l'offre est éliminée.

III.4 - Variante

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de ce marché public.

SECTION IV - PROCÉDURE

IV.1 – Type de procédure

La procédure de passation est celle de la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

IV.2 - Critères d'attribution

Lors de l'étude des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur retient l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, chacun d'eux étant pondéré par un coefficient :

- P : critère « prix » de l'offre (40 points) ;
- Vt : critère « valeur technique » des prestations (30 points) ;
- Dé : critère « délais » (25 points) ;
- Ve : critère « valeur environnementale » (5 points).

Les offres non conformes sont éliminées.

1. Critère « prix »

Le critère « prix » est évalué sur la base des prix hors taxes (HT) figurant dans le tableau de prix annexé à l'acte d'engagement.

Le prix global HT retenu pour la comparaison des offres est obtenu en par application d'une simulation de commande annuelle aux prix unitaires du tableau de prix.

La note affectée au prix est calculée comme suit :

1° - le prix le plus bas détermine la note maximum de 100, les autres notes sont calculées au prorata de celle-ci par la formule suivante :

2° - la note prix
$$(P) = \frac{prix\ le\ plus\ bas}{prix\ du\ candidat\ examin\'e} \times 100$$

La note (P), ainsi obtenue, est arrondie au centième près et comporte donc un maximum de 2 décimales après la virgule.

2. Critère « valeur technique »

Le critère « valeur technique » est apprécié au regard du contenu du **cadre-réponses** remis par le candidat.

Compte tenu de la prestation, l'étude du critère a été décomposée en 3 sous critères ; la notation maximale de chaque sous critère est fixée de la manière suivante :

Sous-critère	Notation maximale
Sous-critère 1 : qualité du service après-vente proposé	12,5
Sous-critère 2 : qualité des moyens humains	10
Sous-critère 3 : qualité de l'organisation proposée pour l'installation du matériel	7,5
Total	30

Les offres non conformes techniquement sont éliminées.

Vt = note du critère qualité des prestations sur 30.

3. Critère « délais »

Le critère « délais » est apprécié au regard du contenu du cadre-réponses remis par le candidat.

L'étude du critère a été décomposée en 2 éléments d'appréciation ; la notation maximale de chaque sous critère est fixée de la manière suivante :

Élément d'appréciation	Notation maximale
Délai de maximal de livraison (DI)	15
Délai de garantie (Dg)	10
Total (Dé)	25

Les offres non conformes techniquement sont éliminées.

Pour chacun des éléments d'appréciation, le mode de calcul est le suivant :

1° - le délai le plus court détermine la note maximum, les autres notes sont calculées au prorata de celle-ci par la formule suivante :

2° - la note délai de livraison
$$(Dl) = \frac{d élai \ de \ livraison \ le \ plus \ court}{d élai \ de \ livraison \ du \ candidat \ examiné} imes 15$$

3° - la note délai de garantie
$$(Dg)=rac{dcute{elai}\ de\ livraison\ du\ candidat\ examin\'e}{d\'elai} imes 10$$

Note totale Dé (sur 25) = DI + Dg

La note (Dé), ainsi obtenue, est arrondie au centième près et comporte donc un maximum de 2 décimales après la virgule.

4. Critère « valeur environnementale »

Le critère « valeur environnementale » est apprécié au regard du contenu du **cadre-réponses** remis par le candidat.

Ve = note du critère valeur environnementale sur 5.

5. Détermination de la meilleure offre

Le candidat retenu est celui ayant reçu la meilleure note globale, après addition des notes pondérées obtenues dans les différents critères selon la formule suivante :

Note totale (sur 100) = P + Vt + Dé + Ve

IV.3 – Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir avant la date et heure mentionnée sur la page de garde.

La date et heure prise en compte est celle <u>de la réception</u> du pli via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) dans les conditions définies au présent règlement de la consultation.

Les dossiers d'offres qui parviennent après cette date et heure sont déclarés irrecevables.

IV.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

IV.5 – Rédaction des offres

Les documents constitutifs des offres doivent être rédigés en langue française.

IV.6 – Contenu des offres

Le candidat est tenu de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Il ne peut pas présenter une offre pour une fraction de lot (les chapitres, qui le composent, ne sont pas dissociables).

Il est par ailleurs interdit au candidat de formuler des réserves dans son offre ou de modifier les documents du dossier de consultation des entreprises.

SECTION V - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

L'administration impose la transmission électronique des plis via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) depuis http://www.marches-publics.gouv.fr.

V.1 – Transmission des plis par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat

V.1.1 – La transmission électronique des plis

Les candidats doivent :

- d'une part, s'identifier (ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur la plate-forme des achats de l'État http://www.marches-publics.gouv.fr);
- d'autre part, déposer les plis sur la plate-forme des achats de l'État.

V.1.2 – Les modalités techniques

Les prérequis techniques et modalités d'inscription sont définis sur la plate-forme des achats de l'État à la rubrique aide dans le fichier aux formats ZIP puis PDF « guide d'utilisation ». Les inscriptions sont soumises à une validation d'un délai maximal d'une semaine ouvrée.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. La signature des documents se fait de manière électronique sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) soit au moment de l'envoi pour le mode de réponse express, soit en amont de l'envoi pour le mode de réponse pas à pas. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

L'acte d'engagement sur le mode de réponse expresse figure de manière dissociée par rapport à la réponse car il doit être signé séparément du reste de l'offre.

Les documents transmis doivent être <u>compressés en un seul dossier au format ZIP</u>. Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Pour aider le candidat à remettre son pli par voie électronique, un document intitulé « guide d'utilisation » est disponible en ligne dans la rubrique « aide » de la plate-forme des achats de l'État accessible à partir du portail https://www.marches-publics.gouv.fr.

En cas de difficultés, une assistance est disponible :

- ✓ par téléphone au numéro indigo suivant : 01 76 64 74 07, les jours ouvrés de de 9h00 à 19h00 (heures de Paris) ;
- ✓ et par courriel : place.support@atexo.com.

Les courriels doivent comporter les informations suivantes :

- ✓ demandeurs : nom, prénom, courriel, téléphone et nom de l'entreprise ;
- ✓ adresse de la plate-forme ;
- √ fonctionnalité concernée ;
- √ référence de la consultation, type de procédure, phase ;
- ✓ description de la question/du problème rencontré ;
- ✓ copie d'écran.

V.2 – Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 au code de la commande publique), le candidat ou le soumissionnaire <u>est fortement encouragé</u> à faire parvenir une copie de sauvegarde à l'administration.

- 1- Le candidat ou le soumissionnaire peut adresser une copie de sauvegarde qui doit impérativement parvenir avant les date et heure de remise des offres.
 - La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante, sur support papier ou sur support physique ou support électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que l'intitulé de la consultation.
- 2- La copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :
 - 1°) lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
 - 2°) lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise de la candidature ou des offres.
- 3- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

L'adresse pour la remise de la copie de sauvegarde est la suivante :

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

DICOM-GSC DE GUYANE
BUREAU ACHATS / SECTION CONTRACTUALISATION DES MARCHÉS
QUARTIER LA MADELEINE
CS 56019
97306 CAYENNE CEDEX

Au dos de l'enveloppe, doivent figurer :

- la mention : COPIE DE SAUVEGARDE 2025-11;
- le nom et l'adresse de la société.

V.3 – Visite de site

Il n'est pas prévu de visite de site au titre de la présente consultation. Toutefois, les candidats désireux d'effectuer une visite du site du mess Cépérou à Cayenne concernant la pièce appelée « plonge » où se situe le convoyeur à plateau, ainsi que le tunnel de lavage peuvent adresser une demande auprès de : dicom-guf-smp.referent.fct@intradef.gouv.fr au plus tard le 29 août 2025. Des photos de la pièce où se situe le convoyeur à plateau et le tunnel de lavage sont fournies en annexe n°4 du CCP.

V.4 – Remise d'échantillons

Il n'est pas prévu de remise d'échantillons au titre de la présente consultation.

SECTION VI - CONTENU DES PLIS DES CANDIDATS

VI.1 – Contenu du dossier relatif à la candidature

VI.1.1 - Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché public européen DUME en renseignant la partie IV $-\alpha$ « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Les candidats présentant leur candidature sous la forme de DUME remettent obligatoirement une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

VI.1.2 - Candidature hors DUME

Les candidats renseignent et remettent obligatoirement :

- une lettre de candidature ou formulaire DC 1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent (PJ1);
- une déclaration du candidat ou formulaire DC 2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent (PJ2);
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Les notices explicatives sont disponibles sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

VI.2 - Contenu du dossier relatif à l'offre

L'offre pour lequel le candidat soumissionne doit comporter obligatoirement les documents suivants :

- ✓ l'acte d'engagement (ATTRI 1): le candidat indique la forme juridique de la société et son numéro SIRET ou SIREN. L'ATTRI 1 ne doit faire apparaître qu'un seul titulaire (PJ3) ;
- ✓ le tableau de prix, pièce jointe au présent règlement de consultation, dans un format de fichier pris en charge dans Microsoft Excel, **dûment renseigné et non modifié** (PJ4);
- ✓ le cadre-réponses, pièce jointe au présent règlement de consultation, dans un format de fichier pris en charge dans Microsoft Word, **dûment renseigné et non modifié** (PJ5);
- ✓ les fiches techniques de chaque article proposé ;
- ✓ le cas échéant, le certificat de visite (non obligatoire) dûment complété, daté et signé du représentant du candidat et du bénéficiaire suivant les modalités prévues à l'article V.3 du règlement de consultation (PJ6) ;

 ✓ en cas de sous-traitance, les déclaration de sous-traitance ou formule DC4 conformément à la section VI.3 du règlement de consultation.

La signature de l'acte d'engagement ATTRI 1 est encouragée mais non obligatoire au stade de la remise de l'offre. Elle sera exigible au moment de l'attribution du marché public.

En cas de groupement conjoint, l'offre du candidat doit indiquer la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Attention, la prestation proposée doit impérativement correspondre aux exigences techniques demandées au CCP. Dans le cas contraire, l'offre est déclarée non conforme techniquement.

VI.3 - Sous-traitance

Sans objet.

SECTION VII - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

VII.1 - Attestations fiscales et sociales

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel, ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales;
- l'attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf certifiant qu'il est à jour de ses obligations sociales avant l'attribution du marché et périodiquement tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public doit fournir dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

 le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés;

- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.

VII.2 – Acte d'engagement (ATTRI 1)

L'attributaire pressenti doit fournir l'acte d'engagement ATTRI 1 signé et accompagné d'un extrait K-bis ou équivalent de moins de six (6) mois permettant d'identifier la personne habilitée à engager juridiquement le soumissionnaire. Si le K-bis a été modifié depuis les six (6) derniers mois, l'attributaire pressenti remet un extrait K-bis à jour de la dernière modification.

Si la personne physique signataire de l'acte d'engagement n'apparaît pas sur l'extrait K-Bis, il doit également fournir une délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager juridiquement le soumissionnaire à ce signataire (délégation de pouvoir datée et signée des deux parties et portant la mention « lu et approuvé - bon pour acceptation de pouvoirs » par le délégataire en cas de délégation de pouvoir).

S'il existe une succession de dirigeants personnes morales, l'attributaire pressenti doit absolument communiquer tous les K-bis, y compris le K-bis de la société ayant pour dirigeant une personne physique. Cela permettra au représentant du pouvoir adjudicateur de vérifier que la personne physique signataire de l'acte d'engagement est habilitée en tant que dirigeant ou délégataire à engager le candidat.

L'acte d'engagement ATTRI 1 est entièrement complété et signé électroniquement selon les modalités décrites en VII.4. En cas d'impossibilité de recourir à la signature électronique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter une signature manuscrite.

VII.3 – Déclaration de sous-traitance (DC 4)

Sans objet.

VII.4 – Signature électronique

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

VII.4.1 – Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- https://www.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-de-securite/
- https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/trust-services-and-eid
- https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-signature-electronique-et-certificats

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2nd cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...);
- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

VII.4.2 – Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature électronique de son choix.

<u>1^{er} cas</u>: Le candidat utilise <u>l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.</u> Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

<u>2nd cas</u> : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

VII.5 – En cas de non transmission des documents exigés avant la notification

Si l'attributaire pressenti ne peut fournir dans un délai de 7 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande (l'horodatage de la PLACE faisant foi), les certificats et attestations demandées et/ou les documents décrits dans la présente section, son offre sera rejetée et le soumissionnaire éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après lui est alors sollicité pour produire ces documents dans l'optique de lui attribuer le marché public. Cette procédure est reconduite dans l'ordre de classement des offres.

VII.6 – Sanctions applicables aux opérateurs économiques russes

Conformément au règlement (UE) n°833/2014 du conseil du 31 juillet 2014 modifié concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine modifié par le règlement (UE) n°2022/576 du 8 avril 2022, des sanctions sont applicables dans la commande publique aux opérateurs économiques russes.

L'offre de l'attributaire pressenti sera rejetée s'il s'avère, après vérification par le représentant du pouvoir adjudicateur, qu'il se trouve dans un des cas suivants :

- si l'attributaire pressenti est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire pressenti est détenu à plus de 50%, et ce de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50% par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;

Dans ce cas, le soumissionnaire est éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après lui est alors sollicité dans l'optique de lui attribuer le marché public sous réserve qu'il produise les documents exigés avant notification.

SECTION VIII - LITIGES ET CONTENTIEUX

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Guyane à Cayenne. Le présent contrat est régi par le droit français. La langue utilisée est le français.

Adresse du tribunal administratif de Guyane :

7 rue Victor Schælcher 97300 Cayenne Téléphone : 05 94 25 49 70
